

2025 DSP 52 Subventions (27 499 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (6e,19e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'objectif de garantir un égal accès aux soins à tous les Parisiens ont été affirmés dès 2014 par le Conseil de Paris comme des principes fondamentaux de la politique de santé conduite par la collectivité parisienne. La baisse de la démographie médicale en France sous l'effet de 40 ans de *numerus clausus* a été largement documentée et commentée. La crise à laquelle elle aboutit aujourd'hui est inquiétante, alors que le vieillissement de la population, le creusement des inégalités sociales, le poids croissant des maladies chroniques et le « virage ambulatoire » à l'hôpital requièrent plus que jamais une offre de soins primaires accessible, dense et coordonnée dans tous les quartiers.

Dès 2015, avec la création du dispositif Paris Med', fonds dédié pour soutenir les projets de création, modernisation et restructuration des structures d'exercice coordonné autour des soins de premier recours, la Ville s'est mobilisée pour tenter d'enrayer les effets prévisibles d'une pyramide des âges défavorable dans toutes les spécialités médicales. Son action a été guidée par le triple souci :

1. De faciliter la primo-installation de médecins généralistes en secteur 1 ;
2. D'encourager les modes d'exercice collectif de la médecine, associant d'autres professions de santé ;
3. De lutter contre les inégalités infra-territoriales qui marquent la géographie parisienne de l'offre de soins primaires, en réservant les aides aux quartiers les plus déficitaires et défavorisés.

Par délibération 2023 DSP 70, la Ville a souhaité renforcer et élargir à l'ensemble du territoire les aides de ce dispositif afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre de soins de premier recours accessible à tous et partout.

C'est dans ce cadre que je vous sou mets ce projet de délibération qui a pour objet l'attribution d'une subvention globale d'investissement de 27 499 € pour la création ou le maintien des 2 structures de santé suivantes :

- 1- Création d'un cabinet médical (6^{ème}) -Subvention (7 499 €) et convention avec la SCM Espace Santé Paris 6

Le cabinet médical de groupe « Espace Santé Paris 6 » s'installe au rez-de-chaussée du 78 rue Bonaparte, dans un local mis à disposition par la mairie du 6^{ème} arrondissement par convention d'occupation du domaine public, conformément à la délibération 2025 DDCT 100. Historiquement lors de la pandémie de COVID19, ces locaux avaient été mis à disposition d'un centre de vaccination. Ils occupent une surface de 87,55 m² et sont aménagés en trois boxes de consultation, un petit bureau, une salle d'attente et des sanitaires. L'équipe se compose d'un médecin généraliste et d'un endocrinologue exerçant en secteur 1, de deux kinésithérapeutes et d'un orthophoniste. La subvention permettra de financer l'achat d'équipements pour l'installation du cabinet.

Le projet de santé est fondé sur la médecine générale classique, l'accompagnement de patients en fin de vie à domicile, le suivi du développement de l'enfant, la rééducation et la prévention. Le cabinet, bien implanté dans le territoire, assure les visites médicales à domicile et auprès des résidents des EHPAD environnants, et tisse des liens étroits avec les autres professionnels de santé du quartier, les CPTS 6 et 7, le réseau ville-hôpital et le milieu scolaire.

Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux...) figurent dans la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la SCM Espace Santé Paris 6 sollicite la Ville de Paris pour le financement des équipements nécessaires à l'installation du cabinet médical, pour un montant de 7 499 € soit 75% du coût total de l'opération qui s'élève à 9 999.60 euros.

2- Maintien de l'activité d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) (19^{ème}) -Subvention (20 000 €) et convention avec la SCM Jean Jaurès

La MSP Jean Jaurès accueille un médecin généraliste de secteur 1 en remplacement d'un confrère qui déménage sur un autre arrondissement, permettant ainsi de maintenir l'offre médicale dans le 19^e arrondissement.

Les locaux, mis à disposition par l'hôpital Jean Jaurès par contrat de louage de choses défini au Code civil, sont gérés par l'association Habitat et Soins. Ils sont situés 9 Sente des Dorées dans une Zone d'intervention Prioritaire selon le classement de l'Agence Régionale de Santé, de surcroît adossés au Quartier Prioritaire Danube. Ils se trouvent au rez-de-chaussée et sont aux normes d'accessibilité PMR et comportent 6 bureaux médicaux, 3 bureaux paramédicaux, 1 accueil et 1 salle d'attente.

Le projet de santé est fondé sur l'exercice de la médecine générale sur 5 axes fondateurs : améliorer l'accès aux soins de 1^{er} recours en proximité, réduire les inégalités sociales de santé, optimiser la prise en charge (diabète, obésité, suivi des personnes âgées, maternité...), développer les actions de prévention (cancers, gynécologie, addictions, sédentarité...) et favoriser les actions coordonnées de territoire et de formation des étudiants. La MSP est fortement impliquée dans le territoire, assurant des partenariats multiples, avec les établissements hospitaliers voisins, les associations, les établissements sanitaires et sociaux et les centres médico-psychologiques.

Les détails concernant l'ensemble du projet (horaires d'ouverture, organisation générale, partenariats territoriaux...) figurent dans la fiche technique jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la SCM Jean Jaurès sollicite la Ville de Paris pour le financement de travaux et l'achat d'équipements nécessaires à l'activité de sa MSP, pour un montant estimé à 20 000 €, soit 69.44% du coût de l'opération qui s'élève au total à 28 800.93 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'accorder une subvention d'investissement globale d'un montant de 27 499 € répartie de la manière suivante :

- 7 499 € à la SCM Espace Santé Paris 6 pour la création du cabinet médical de groupe Espace Santé Paris 6 dans le 6^{ème} arrondissement ;
 - 20 000 € à la SCM Jean Jaurès pour le maintien de l'offre médicale de sa maison de santé pluri professionnelle dans le 19^{ème} arrondissement.
- De m'autoriser à signer avec chacune des structures la convention pluriannuelle correspondante, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DSP 52 Subventions (27 499 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (6e,19e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec deux organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Espace Santé Paris 6 pour la création du cabinet médical de groupe « Espace Santé Paris 6 » situé dans les locaux de la mairie du 6^{ème} arrondissement, au 78 rue Bonaparte 75006 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 7 499 euros est attribuée à la SCM Espace Santé Paris 6 (PARIS ASSOS 207217- dossier 2025_09837) au titre de 2025 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Jean Jaurès pour le maintien de l'offre médicale de la maison de santé pluri professionnelle Jean Jaurès située 9 Sente des Dorées 75019 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à la SCM Jean Jaurès (PARIS ASSOS 207272 - dossier 2025_10123) au titre de 2025 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement.